

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

ARRETE
Portant numérotation de voirie
Impasse de la Bouillère

Urba 2023-09

Le Maire de la Commune d'AULNAT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28 relatif aux mesures de police générale du Maire en matière de numérotage des maisons;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R 2512-6 ;
VU la circulaire interministérielle n°432 du 08 décembre 1955 ;
VU la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;
Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle numérotation sur l'avenue l'impasse de Bouillère afin de faciliter l'adressage du courrier dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle mal cadastrée

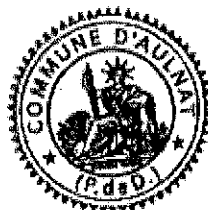
ARRETE

ARTICLE 1 : L'impasse de la Bouillère fait désormais l'objet de la numérotation suivante conformément au plan ci-annexé :

La parcelle AE 76 sera numérotée au 1Bis Impasse de la Bouillère.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après affichage à :

- Préfecture du Puy De Dôme
- Centre des impôts fonciers
- Service du cadastre (IGN)
- La Poste
- INSEE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Clermont Communauté (services SIG et ordures ménagères)
- Propriétaires concernés



Fait à AULNAT le 28 septembre 2023
Madame Nadine ALAPETITE
Adjointe au Maire

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois

Impasse de la Bouillère numérotation à compter du 28/09/2023



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat
T 04 73 60 11 11
F 04 73 60 11 19

